

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022

Délibération n°2022_022

1) Avis du Conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance et de confiance entre les communes et la Métropole

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mars 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilynne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Marilynne COULON), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

M. Zouhir MEDDAH remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

ADMINISTRATION GENERALE

1) Avis du Conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance et de confiance entre les communes et la Métropole

Mme CANETTE, Maire, expose

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et à ajuster les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou des compétences.

L'article 1er de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la possibilité d'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre l'EPCI et les communes, à l'issue d'un débat obligatoire. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général de son assemblée délibérante, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

En séance du 11 février 2021, le Conseil métropolitain a débattu du projet de pacte de gouvernance et a sollicité l'avis des 22 communes membres, en vue de son adoption pour une durée maximale d'un an.

Après avis favorable à l'unanimité exprimés par les conseils municipaux des 22 communes, Orléans Métropole a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 29 avril 2021 son pacte de gouvernance pour une durée maximale d'un an, afin de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés et procéder ensuite à une reconduction ou une révision du pacte.

Le Conseil métropolitain du 24 février 2022 a débattu puis adopté le projet de révision du pacte de gouvernance avec 55 votes pour et 33 votes contre. Il revient désormais aux 22 communes membres d'émettre un avis, et ce dans les 2 mois qui suivent cette adoption.

Plusieurs élu.e.s ont, par ailleurs, fait des propositions d'amendements, et notamment :

- Une, portée par un élu métropolitain de la Ville, proposant une réunion annuelle dans chacun des Pôles Territoriaux de la Métropole, pour favoriser le lien avec les habitant.e.s.
- Une autre, votée favorablement par l'ensemble des conseiller.e.s métropolitain.e.s de la Ville de Fleury-les-Aubrais, demandant de renoncer à la déféminisation des fonctions du projet de pacte de gouvernance et de revenir à la formulation proposée dans le pacte voté à l'unanimité le 29 avril 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 février 2022 approuvant la révision du pacte de gouvernance métropolitain,

Vu l'avis de la conférence des maires du 17 février 2022,

Vu l'avis de la commission Sécurité - Démocratie du 15 mars 2022,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance métropolitain modifié,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- émet un avis défavorable eu égard à la déféminisation du texte sur le projet de pacte de gouvernance entre Orléans Métropole et la Ville de Fleury-les-Aubrais tel que proposé par Orléans Métropole et annexé à la présente délibération.

Rejeté par

27 contre :

Mme CANETTE, M. LACROIX, Mme MONSION, M. CHAPUIS, Mme COULON, M. FOURMONT, Mme BRIK, M. MARTIN, Mme BORGNE, M. DUNOU, Mme BRUN-ROMELARD, M. VARAGNE, M. BOITIER, Mme PIVERT, M. LEFAUCHEUX, M. METAIS, Mme GOUESLAIN, M. AUBRY, Mme GUYARD, Mme PERCHERON, M. BOSSON, Mme PEREIRA, M. MEDDAH, M. DELAPORTE, Mme SPINACCIA, Mme ROUET-DAVID, M. NIOMBA DAMINA

8 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **31 MARS 2022**

Publié/notifié le : **31 MARS 2022**



Fleury-les-Aubrais, le 31 mars 2022

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

